



CAMEROON INCLUSIVE
AND RESILIENT CITIES
DEVELOPMENT PROJECT



PROJET DE DEVELOPPEMENT
DES VILLES INCLUSIVES
ET RESILIENTES



LA BANQUE MONDIALE
IBRD • IDA

CELLULE DE COORDINATION DU PROJET
CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

DECISION N° 0007 /D/MINHDU/CC-PDVIR/PF/RPM/RPMJ/01-2025 DU 17 JAN 2025

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ PASSE APRES DEMANDE DE PROPOSITION SIMPLIFIEE (DPS) N°002/DPS/MINHDU/PDVIR/CSPM/CCCM-SPI/10-2024 DU 01/11/2024 RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES/SECONDAIRES D'AMENEE (Y COMPRIS DES CARREFOURS CRITIQUES DE CERTAINS QUARTIERS DE LA VILLE DE YAOUNDE : (I) BOUCLE NKOLBIKOK (CARREFOUR MEEC-CARREFOUR GP, CARREFOUR MARCHÉ MELEN -TOTAL MELEN – MINI FERME – CARREFOUR MATGENIE) + BRETELLE CHAPELLE ELIG-EFFA - CARREFOUR ELIG - EFFA ; (II) RACCORDEMENT BOUCLE NKOLBIKOK (TOTAL MELEN - CARREFOUR EMIA - MAISON DU PARTI - MINFOPRA (RUE 3.351) + BRETELLE CARREFOUR EMIA - LYCEE NGOA-EKELLE - PHARMACIE CHATEAU ; (III) (CARREFOUR PETIT MARCHÉ MADAGASCAR – CARREFOUR YOYO BAR) ; (IV) VOIRIE DE PROXIMITE DU QUARTIER NKOLBIKOK (ENTREE MIPROMALO - ENTREE COLLEGE ISEIG + BRETELLE ENTREE LINDA ET LES CHATONS) ; (V) VOIRIES DE PROXIMITE DU QUARTIER MIMBOMAN FEICOM (CARREFOUR BOUMNYEBEL - ENTREE DON BOSCO/BOUCLE CHATEAU)

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

- Vu La constitution de la République du Cameroun ;
- Vu L'Accord de Crédit n° 6132-CM du 28 février 2019 conclu entre le Gouvernement de la République du Cameroun et l'Association Internationale de Développement (IDA) ;
- Vu Le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu Le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics
- Vu La loi de finance n°2021/026 du 16/12/2021 portant loi de finance pour la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Vu La circulaire n°00000456/C/MINFI du 30/12/2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;
- Vu L'arrêté N°0164/MINMAP/DU 03 mai 2019 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) ;
- Vu La circulaire N°001/CAR/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu La décision n°00001/D/MINHDU/SG/PDVIR/RPM/ARPM DU 18 octobre 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) auprès du PDVIR ;
- Vu L'AMI N°0099/AMI/MINHDU/CC-PDVIR/PF/RPM/09-2024 du 17/09/2024 ;
- Vu La Demande de Proposition Simplifiée N°002/DPS/MINHDU/PDVIR/CSPM/CCCM-SPI/10-2024 DU 01/11/2024
- Vu Le rapport d'analyse des offres technique et financières du Consultant ;
- Vu Le procès-verbal des négociations du contrat ;
- Vu Le procès-verbal d'examen du dossier d'attribution par la CSPM du 20 Décembre 2024 ;
- Vu Le procès-verbal d'examen du dossier d'attribution par la CCCM-TR du 06 janvier 2025.

DECIDE :

Article 1^{er}– Le soumissionnaire ci-après cité est retenu comme adjudicataire du marché relatif à la Demande de Proposition Simplifiée susmentionnée :

Soumissionnaire	Montants	Délai D'exécution
Groupement CIMA INTERNATIONAL / PRISMA Sarl BP : 3100 boulevard le Carrefour, suite 330 Laval (Québec), H7T2K7, Canada Email : hamidou.mamadou@cimaglobal.ca	129 827 583 FCFA HTVA 154 819 393 FCFA TTC	Trois virgule cinq (3,5) mois

Article 2.– La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /

Yaoundé le 17 JAN 2025

Le Ministre
(Maitre d'ouvrage)

Ampliations :

- ARMP ;
- MINMAP ;
- CSPM/PDVIR ;
- CHRONO



Hamidou Mamadou